



N°2023-12

DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SÉANCE du 28 novembre 2023

**2nde convocation, suite à l'absence de quorum
pour la séance du 14 novembre 2023**

Quorum non requis

Date de la convocation : 17/11/2023

PRESENTS :

Virginie FAVERON, Présidente Déléguée, Patrick PICHOU, Conseiller Municipal membre de la Caisse des Écoles, Céline CHARLAS, Céline DA COSTA, Stéphane LATOUR, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

ABSENTS excusés :

Franck PEYROU, Inspecteur de l'Éducation Nationale, Sylvie CARRÈRE, Béatrice FABRE, Sylvain RULL, Conseillers Municipaux membres de la Caisse des Écoles, Laetitia BAQUE, Alexandra OLIVER, Parents d'élèves élus membres de la Caisse des Écoles

**Passage à la nomenclature M57 :
Approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Caisse des Ecoles**

Madame Virginie FAVERON, Présidente déléguée de la Caisse des Ecoles, expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 01 janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les Collectivités de plus de 3 500 habitants qui adoptent le référentiel M57 et leurs établissements publics (dont la Caisse des Ecoles).

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la Caisse des Ecoles doit se conformer, notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la Caisse des Ecoles (rappel des règles de vote,

rappel des règles sur les rattachements de charges et produits, sur l'engagement, les amortissements, les régies...).

C'est dans ce cadre que la Caisse des Ecoles d'Aureilhan est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la Caisse des Ecoles pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Après en avoir délibéré, la Caisse des Ecoles décide à l'unanimité :

- **D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier lors du basculement en nomenclature M57 au 01 janvier 2024.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Présidente déléguée à signer tous les documents et pièces s'y rapportant.**

P.C.C,

Aureilhan, le 28/11/2023

La Présidente Déléguée,




Virginie FAVERON.

